

Notre association a été sollicitée par de nombreux parents d'élèves de troisième qui souhaitent avoir des informations sur l'orientation post 3^{ème}.
La réunion d'information organisée par Monsieur Matiès au mois de janvier nous a permis de réaliser ce document dans lequel les parents qui n'ont pas pu assister à cette réunion pourront trouver la réponse aux questions essentielles de l'orientation après la classe de troisième.

Nous vous invitons également à participer à **la rencontre entre parents sur l'ORIENTATION organisée par l'APIC le jeudi 5 avril à 18h30 au réfectoire du Collège Michelet (site de St. Aubin) où vous pourrez rencontrer des parents d'élèves de seconde du secteur centre** qui répondront à vos questions relatives à cette problématique.

Ensuite, chaque famille, en fonction de son cas individuel, peut décider de rencontrer la conseillère d'orientation du collège.

La classe de 3^{ème} est l'année des choix d'orientation vers les voies générale et technologique ou vers la voie professionnelle.

Après la troisième, les familles peuvent demander :

- une **seconde générale et technologique**
- une **seconde professionnelle** de bac pro en trois ans
- une **première année de C.A.P.**
- le **redoublement** de la troisième

Précision : Attention à bien distinguer les deux termes suivants :

L'**orientation** désigne le choix d'une filière d'enseignement. La procédure d'orientation est menée par le collège.

L'**affectation** désigne le processus qui va attribuer une place dans un Lycée à un élève. La procédure d'affectation est totalement indépendante du collège.

Le calendrier de l'orientation

- **Au 1^{er} trimestre** (octobre à décembre), vous réfléchissez à vos souhaits.
- **Au 2^{ème} trimestre**, sur la fiche de dialogue remise par le collège avant le conseil de classe du second trimestre, vous indiquez votre (ou vos) souhait(s) provisoire(s) :
 - Seconde générale et technologique
 - Seconde professionnelle
 - Redoublement

Lors de ce conseil de classe, un avis provisoire d'orientation est formulé :

- Avis favorable
- Avis réservé : signal d'alerte afin que l'élève se mobilise pour progresser
- Avis défavorable

Pour vous aider à préparer vos choix d'orientation n'hésitez pas à rencontrer la conseillère d'orientation du collège Michelet.

• Et au 3^{ème} trimestre

1) Vous formulez vos vœux définitifs d'orientation sur la fiche de dialogue.

Avant le conseil de classe du troisième trimestre :

- Si vos vœux sont conformes à la proposition d'orientation de l'équipe éducative, celle-ci devient la **décision d'orientation**.
- Si vos vœux sont différents de la proposition d'orientation, après un entretien avec votre famille, M. Matiès prend la décision définitive.
- Si le désaccord persiste après cette entrevue, votre famille peut demander un recours (dans un délai de 3 jours suivant la décision) auprès d'une commission d'appel qui décidera.
- En dernier recours, les parents peuvent demander le redoublement à la place de l'orientation qu'ils refusent.

Dès que la décision d'orientation est « officialisée » la procédure d'affectation débute.

Précision : la décision d'orientation est indépendante de la réussite au brevet.

2) Vous remplissez votre dossier de demande d'affectation :

L'affectation est informatisée :

Elle prend en compte 4 éléments : la décision d'orientation du collège, l'ordre des choix de l'élève et de sa famille, les résultats scolaires de l'élève et le nombre de places disponibles.

L'affectation se fait en fonction des points obtenus par l'élève :

- **Les notes de l'année attribuent un nombre de points plafonné à 4000** (correspondant à un 20/20). (Les calculs faits par l'ordinateur tiennent compte des différences de niveau entre les établissements)
- **Le premier choix donne un bonus de 1300 points**
- Un choix d'un enseignement d'exploration **contingenté*** (ou sélectif) (voir définition ci-dessous) sur son secteur donne **un bonus géographique de 2000 points**, lorsque cet enseignement existe dans un autre secteur.

Vous devez classer par ordre de préférence, au maximum, trois vœux (quatre pour le secteur Centre).

Ce choix se fait en fonction :

- Des enseignements d'exploration souhaités pour la classe de seconde générale et technologique (voir liste des enseignements dans le guide ONISEP « après la 3^o »)
- De la spécialité professionnelle choisie pour la filière professionnelle

Dans les enseignements d'exploration obligatoires certains sont **contingentés** (ou sélectifs). C'est-à-dire que le nombre de places disponibles dans les établissements proposant ces enseignements **est limité**. D'autres sont non contingentés et communs à plusieurs lycées d'un même secteur.

ATTENTION !! *Le dernier vœu (ou les deux derniers vœux pour le secteur Centre) doit porter obligatoirement sur un lycée **de son secteur avec un choix d'enseignements d'exploration non contingentés.***

Tous les enseignements d'exploration de la classe de seconde permettent de postuler pour *toutes les classes de première (L, S et ES)*. *Le choix des enseignements d'exploration ne conditionne pas l'orientation après la classe de seconde.*

Certains choix (section internationale, section ABIBAC, TMD, ...) requièrent des procédures spécifiques.

OPECO : 15 places réservées au lycée St Sernin pour des élèves hors secteur Centre sélectionnés par le Conservatoire.

Les vœux formulés portent uniquement sur les enseignements d'exploration (obligatoires) et non sur les enseignements facultatifs.

Les vœux sont envoyés au Rectorat par le collège début juin 2012.

Pour info sur la sectorisation, contactez l'académie ou le secrétariat du collège.

Quelques éléments pour vous aider à faire votre choix :

Trois lycées font partie du secteur Centre pour l'affectation : Lycée Ozenne, Lycée St Sernin, Lycée Fermat.

Si le choix porte sur des enseignements d'exploration non contingentés l'élève sera obligatoirement affecté dans son secteur mais ne pourra pas choisir son lycée.

Sachant que le premier choix donne un bonus de 1300 points, il est indispensable de faire un choix réaliste. C'est-à-dire qu'il faut évaluer objectivement si l'élève a de fortes chances d'être sélectionné.

En effet, si l'élève n'est pas retenu dans son premier choix, il entre en compétition pour ses 2^o et 3^o choix avec des élèves positionnés en premier choix et qui bénéficient du bonus de 1300 points. L'expérience montre qu'un élève non retenu dans son premier choix se retrouve souvent affecté dans son dernier choix.

À partir du 1er juillet, vous recevez votre notification d'affectation en lycée.

Après réception de votre notification d'affectation, vous et votre famille devez impérativement procéder à votre inscription dans le lycée indiqué, afin d'être certain d'avoir votre place à la rentrée.

Liens utiles :

Guide ONISEP « Après la 3^{ème} » :

<http://www.onisep.fr/content/download/487540/10308637/version/2/file/Apres+3e+2012.pdf>

Lycée St Sernin : <http://saint-sernin.entmip.fr/>

Lycée Fermat : <http://pedagogie.ac-toulouse.fr/lyc-fermat-toulouse/>

Lycée Ozenne : <http://ozenne.entmip.fr/>